



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01288

Numéro SIREN : 814 518 924

Nom ou dénomination : FL AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2016 sous le numéro de dépôt 3094

FL AVENIR
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : La Calonnière
42, Route de l'Etrat, 42580 L ETRAT
814 518 924 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2016**

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2015.13.1288
le :	04 MAI 2016
N° dépôt :	3094
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

L'an deux mille seize
Le vingt sept avril
A 18 heures

Les associés de la société FL AVENIR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social savoir à La Calonnière - 42, Route de l'Etrat 42580 L ETRAT, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Félix LAMARCA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large tour d'horizon, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, par les sociétés LA JASSERIE et FINANCIERE BARTHELEMY, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Bernard DESGACHES, domicilié à FIRMINY – 42700 – 109, rue Victor Hugo, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Gilles PAYA, domicilié à FIRMINY – 42700 – 109, rue Victor Hugo, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Bernard DESGACHES et Monsieur Gilles PAYA ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

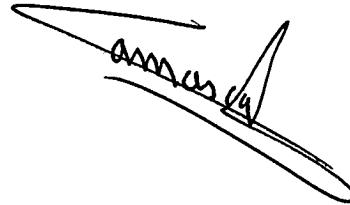
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Félix LAMARCA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Félix LAMARCA', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'F' and a long, horizontal stroke extending to the right.